

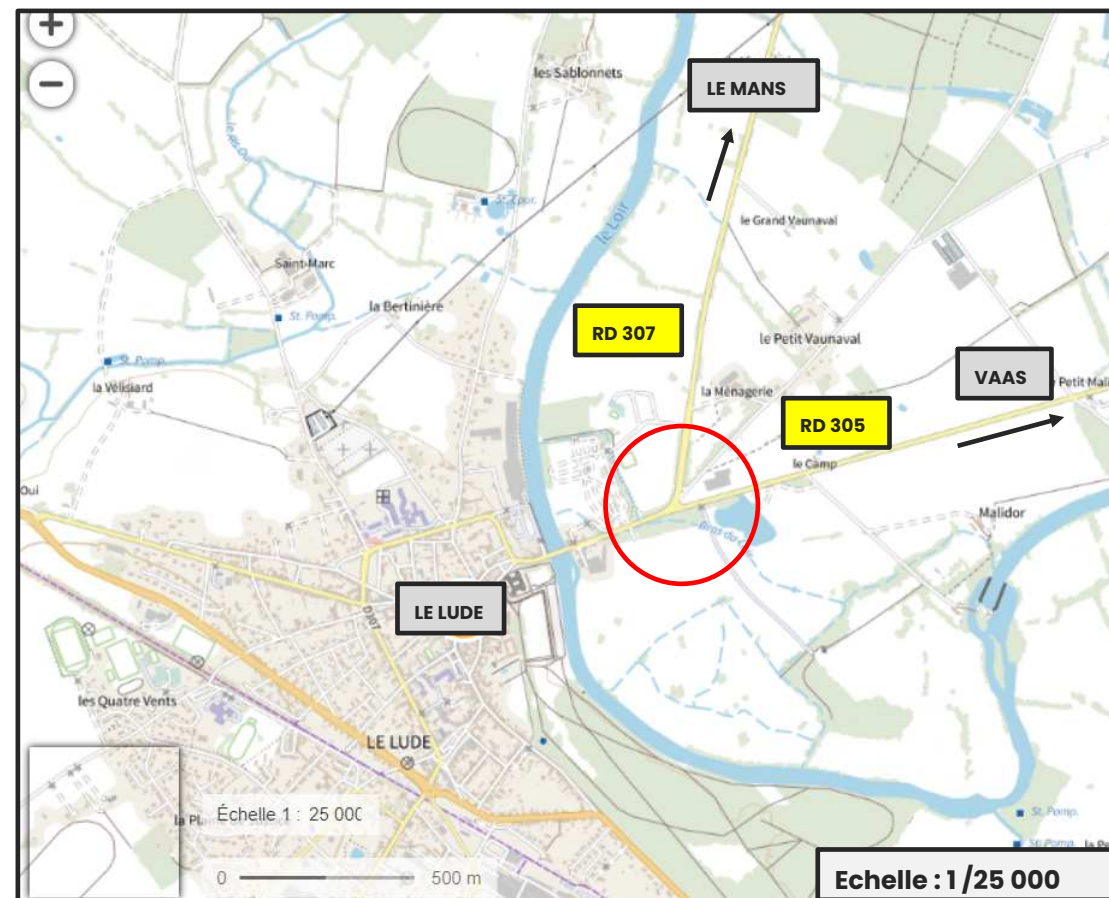
Aménagement du carrefour RD 305 – RD307 LE LUDE

Demande d'examen au cas par cas

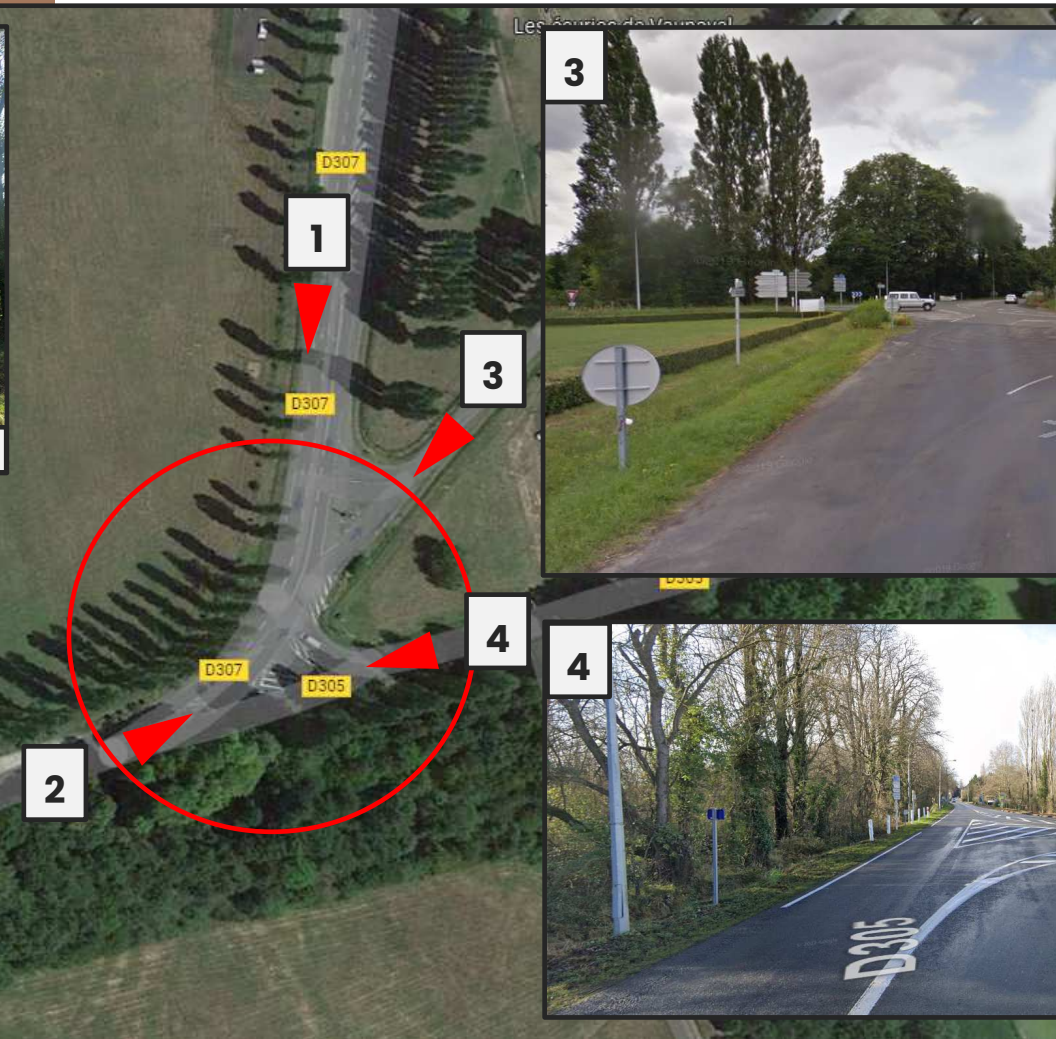
8.1 - Annexes obligatoires

1. Plan de situation 2
2. Photographies 3
3. Plan projet 4
4. Plan des abords (sans objet)
5. Natura 2000 5
6. Autres annexes (rubrique 8.2)
 1. Trafic 6
 2. Activités locales 7
 3. Zones humides 8
 4. ZNIEFF 12
 5. Servitude patrimoniale 13
 6. PPRNI 14
 7. Impacts sur la flore..... 16

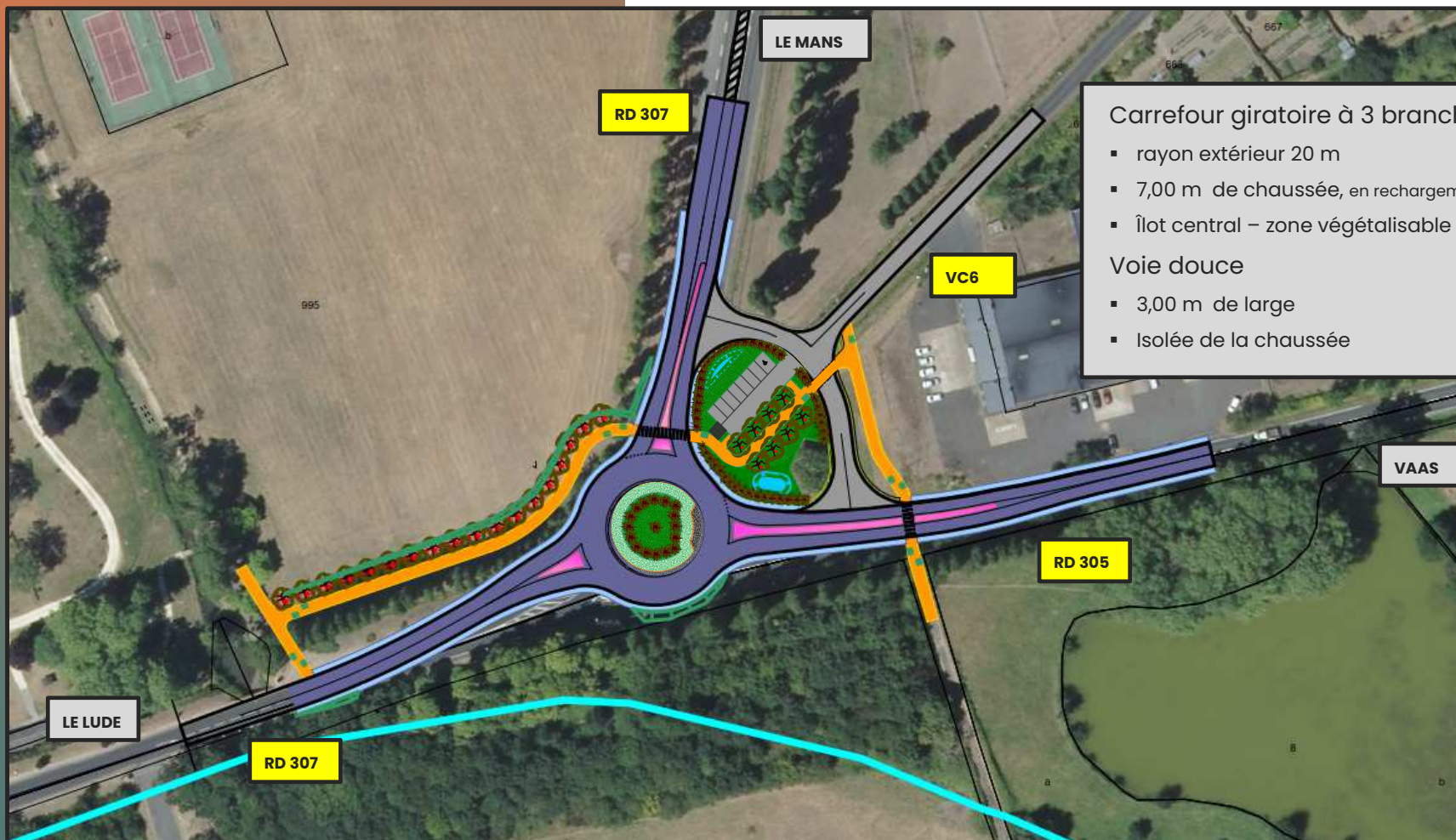
1. PLAN DE SITUATION



2. PHOTOGRAPHIES



3 . PLAN PROJET



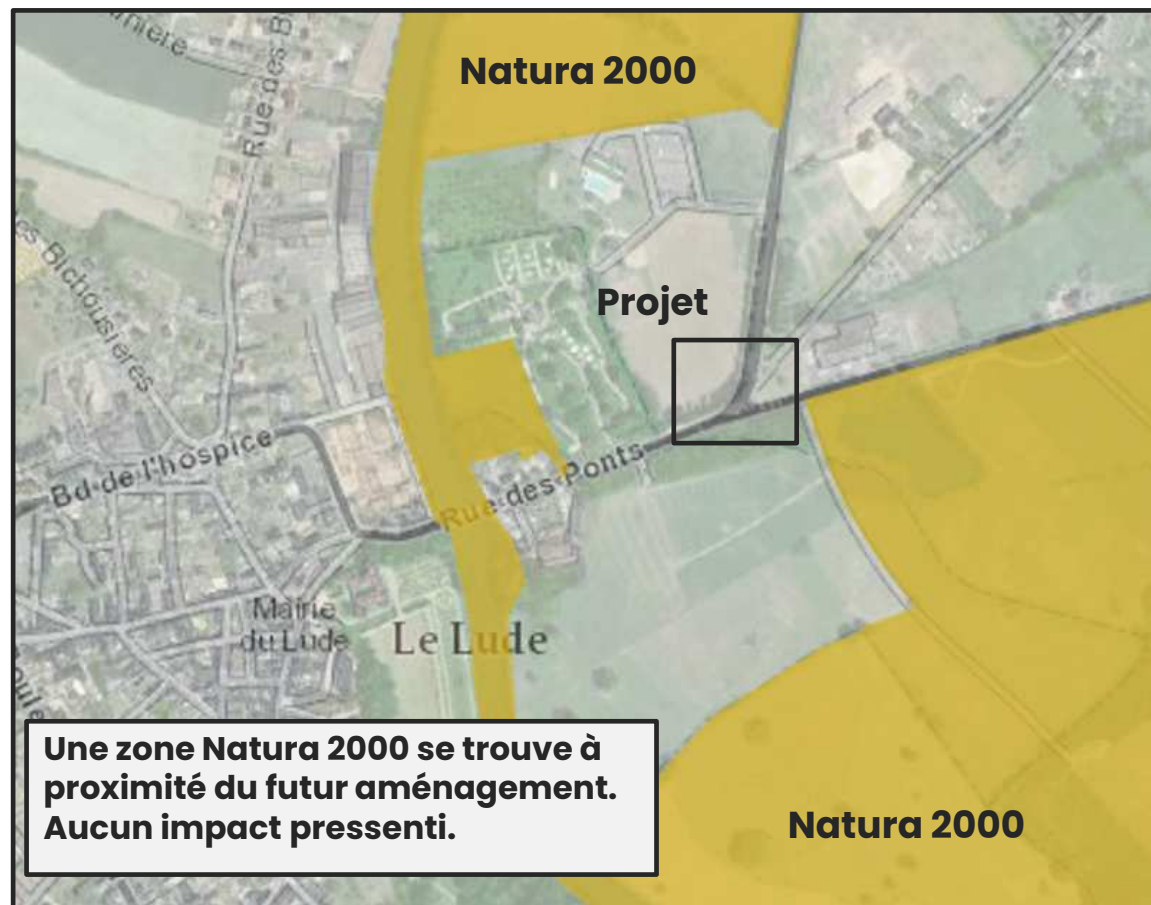
Carrefour giratoire à 3 branches :

- rayon extérieur 20 m
- 7,00 m de chaussée, en rechargement sur l'existant (> 16 cm)
- Îlot central – zone végétalisable : 360 m²

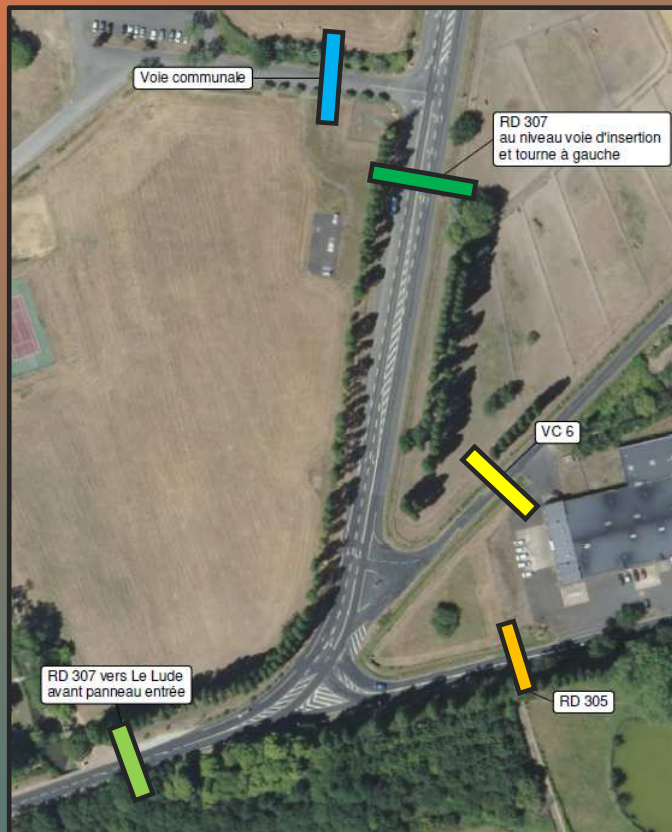
Voie douce

- 3,00 m de large
- Isolée de la chaussée

5. NATURA 2000

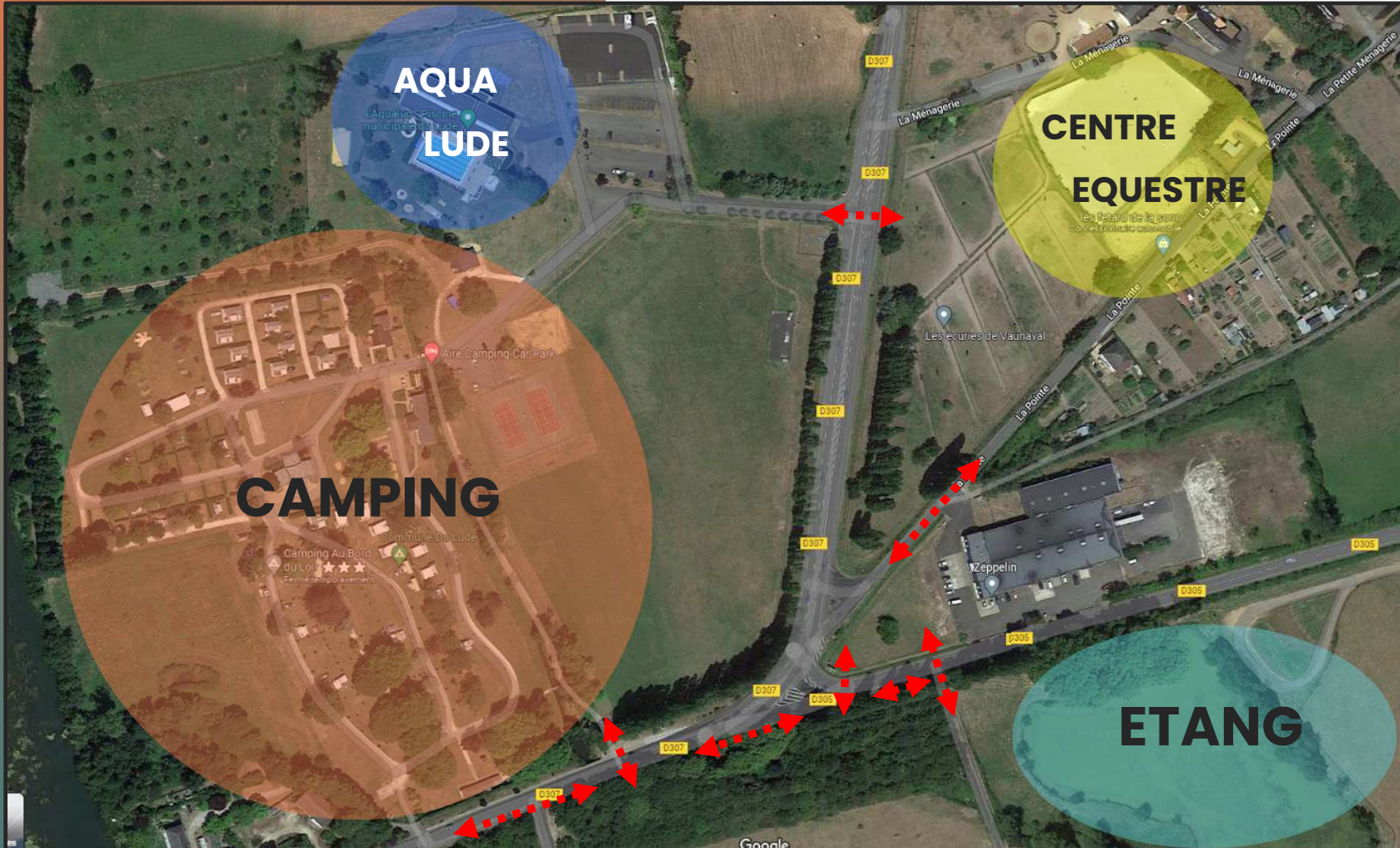


6.1 Trafic (comptage du 6 au 12 Mai 2022)



	AQUALUD	VC6	RD305 PR 44+430	RD307 PR 32+600	RD307 PR 33+800
TMJ(v/j)	225	590	3 305	3 695	7 019
VL	203	579	3 088	3 334	6 434
PL	22	11	217	361	585
% PL	9,78%	1,86%	6,57%	9,77%	8,33%

6.2 Activités locales



Chemins piétons
liés aux activités

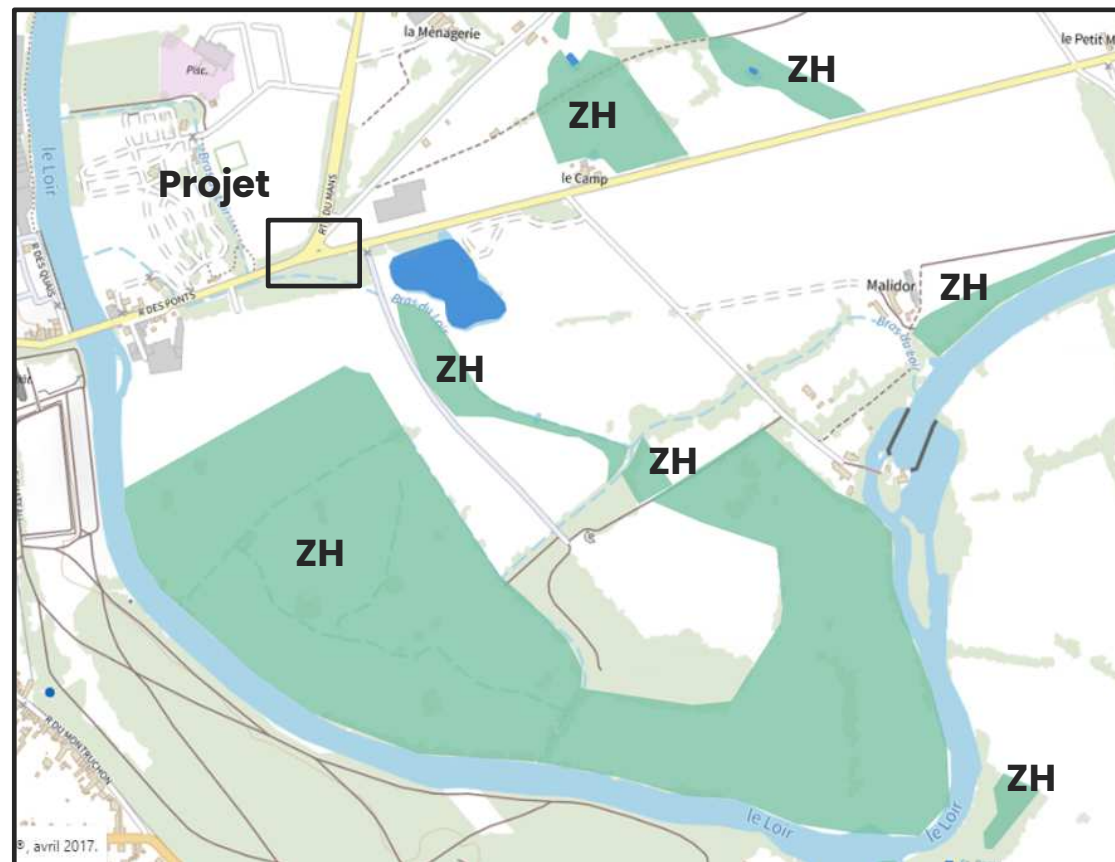


6.3 Zones humides (1/4)



Pré-localisation des zones humides en
Pays de la Loire (sigloire.fr)

Cette pré-localisation a pu être complétée
dans le rapport de synthèse des inventaires des
ZH (CPIE de la Sarthe) joint au Plui de la CCSud
Sarthe (voir page suivante)



6.3 Zones humides (2/4)

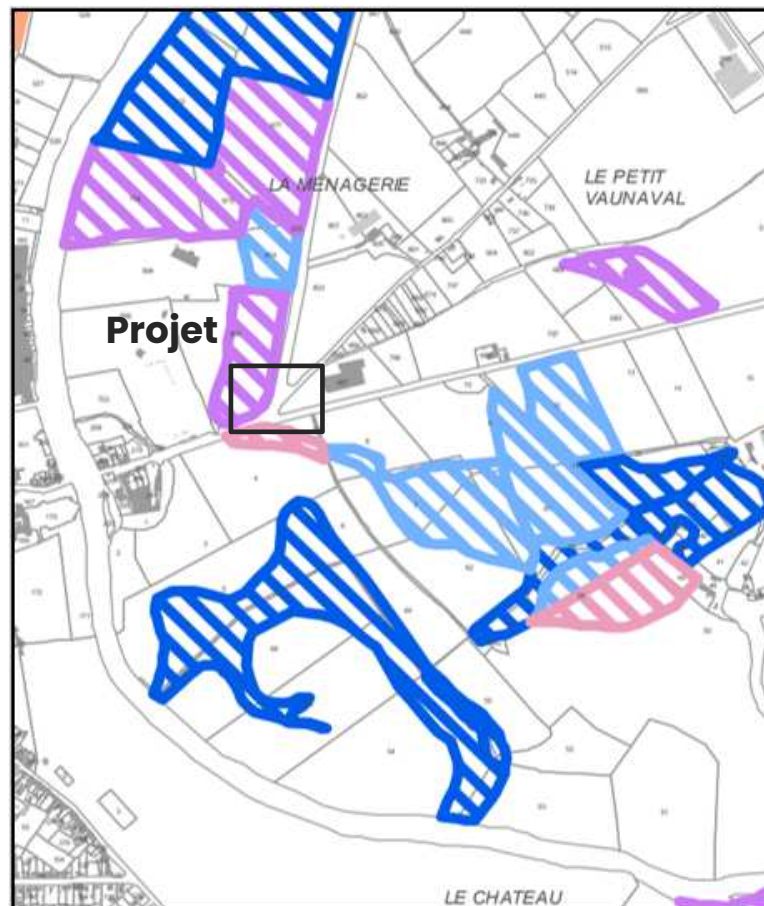
4.5. Etat de conservation des zones humides

La note de hiérarchisation permet d'avoir un regard la qualité de chaque zone humide. La note moyenne des zones humides de la communauté de commune est de 2,9 (sur une échelle de 0 à 7) et varie entre les communes entre 1,9 et 4,2 (voir figure 19 page suivante).

Il faut toutefois relativiser cette moyenne qui peut paraître faible car tous les critères de la notation ne peuvent pas toujours être atteints. Le tableau ci-dessous liste par notation différents exemples de zones humides.

Note	Exemples
0	Habitat non humide, drainé ou avec un plan d'eau, pas de connexion à un cours d'eau, non identifié comme inondable, en dehors de périmètres de protection
1	Culture drainée proche d'un cours d'eau ; Peupleraie enrichie inondable ; Habitat humide très dégradé ; Habitat non humide dans un périmètre de protection
2	Prairie mésophile en bon état ; prairie humide drainée ; boisement humide au bord d'un plan d'eau
3	Habitat humide en bon état écologique et hydraulique ; Habitat non humide en périmètre de protection, inondable et connecté à un cours d'eau
4	Habitat humide en bon état s'inscrivant dans la trame Verte et Bleue
5	Habitat humide en bon état, connecté à un cours d'eau et inondable ; Habitat non humide mais en bon état, connecté à un cours d'eau, inondable et en zone de protection.
6	Zone humide cumulant l'ensemble des enjeux étudiés ; Note maximale pour un habitat non humide (exceptionnel)
7	Zone humide cumulant l'ensemble des enjeux étudiés ET présentant un intérêt particulier (espèce botanique, TVB, surface importante, ZH résiduelle...)

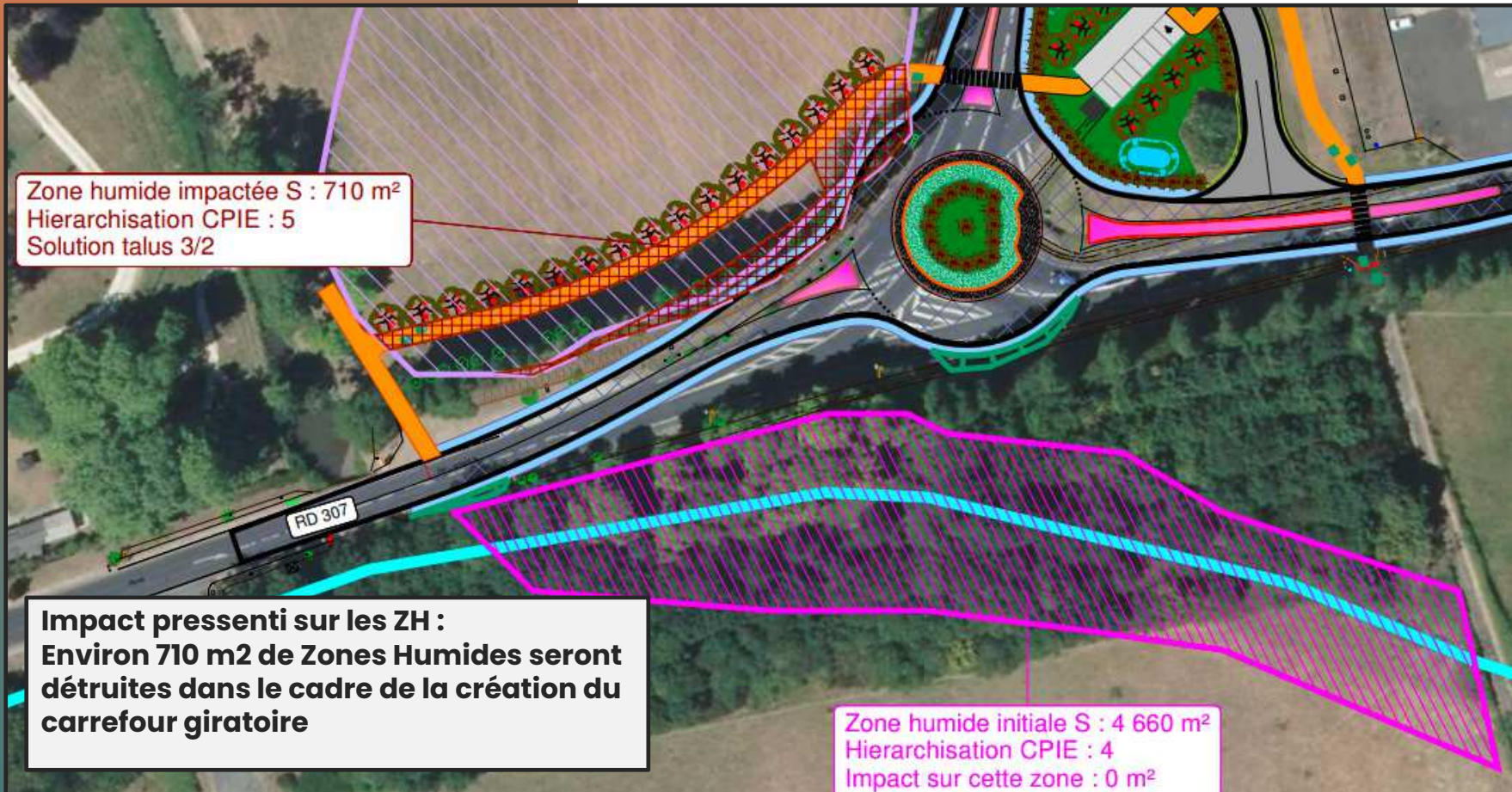
Des Zones Humides (ZH) se trouvent dans l'emprise du futur aménagement.



Hiérarchisation
issue du rapport CPIE



6.3 Zones humides (3/4)



6.3 Zones humides (4/4)



PARCELLE OA 0703



Zone de compensation

Suite à accord en date du 5/4/23 avec la commune du LUDE, une zone de 710 m² minimum, non répertoriée comme zone humide dans le rapport CPIE, sur la parcelle OA 0703 (propriété de la commune du LUDE) pourra, si nécessaire, servir de compensation des 710 m² de ZH détruites dans le cadre des travaux.
La nature des travaux resterait à définir en concertation avec les services compétents de l'Etat et la commune.
Pistes envisagées : création d'une mare avec enjeux amphibiens, décaissement de 40 à 50 cm,



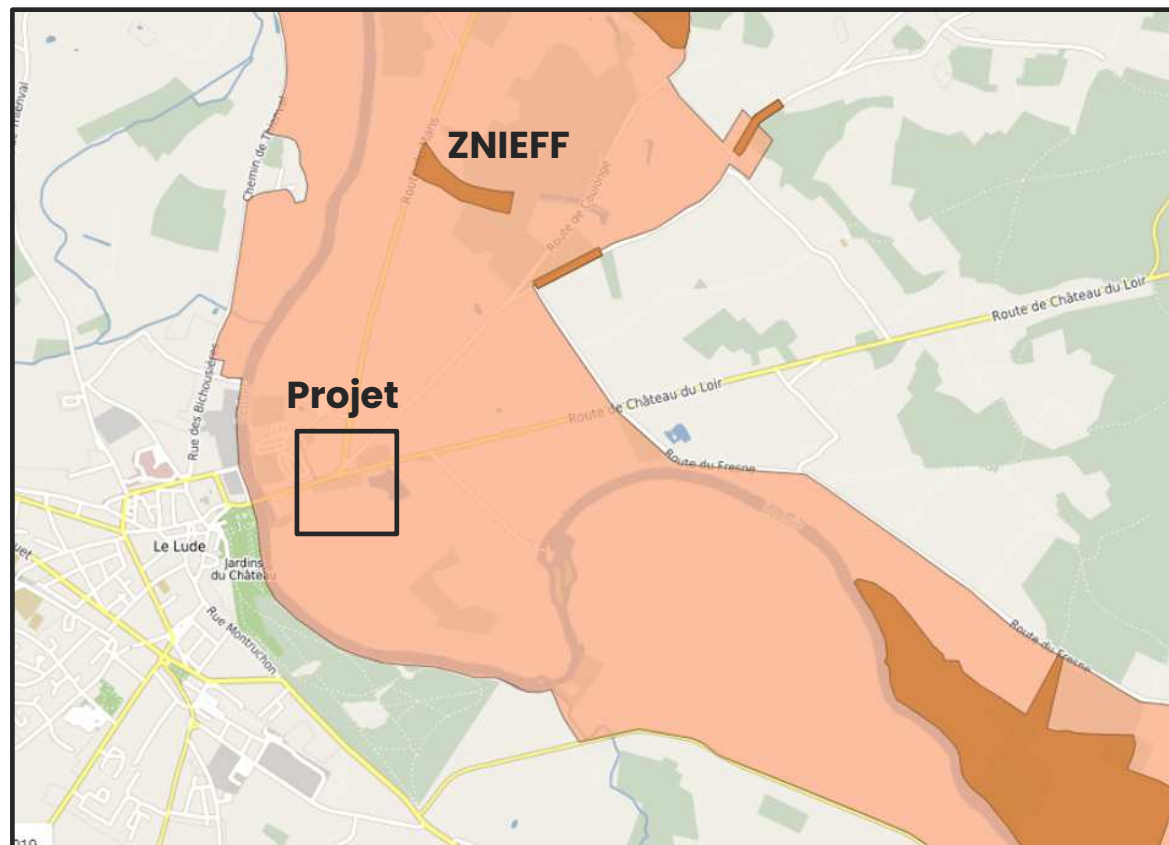
6.4 ZNIEFF



Le projet se trouve dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, de type II.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

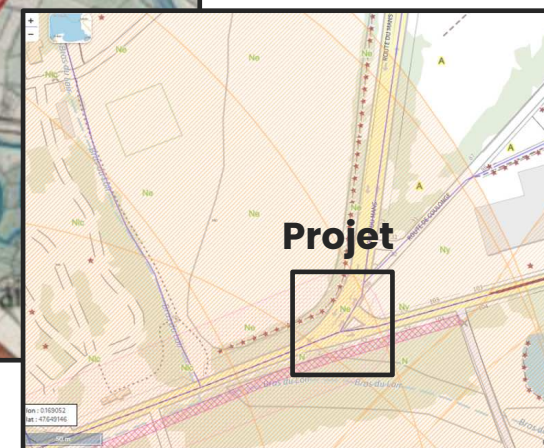
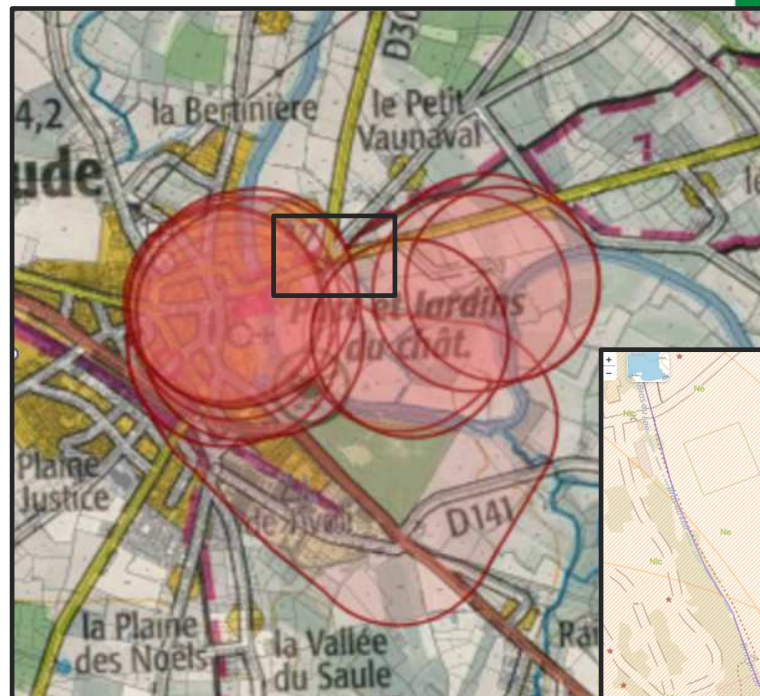
Impacts pressentis sur la ZNIEFF : aucun



6.5 Servitude patrimoniale

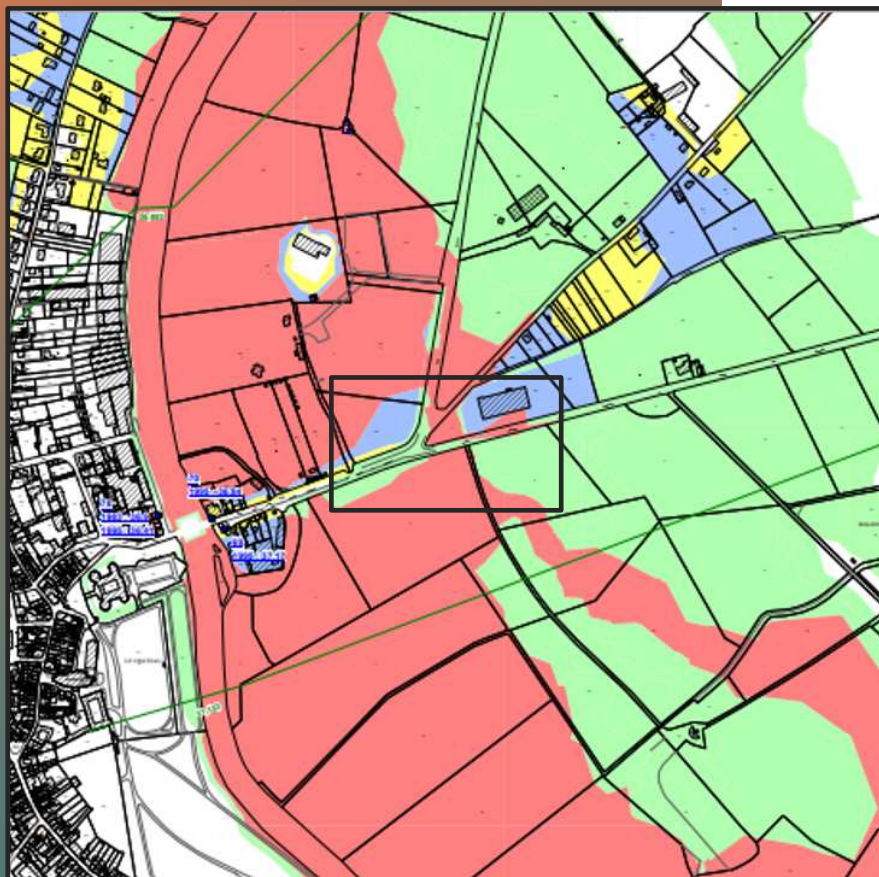


Le projet se trouve à moins de 500 mètres d'un bâtiment classé monument historique.




6.6 PPRNI

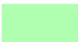
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation





Le projet se trouve dans des zones réglementées.



 Zone réglementaire forte

 Zone réglementaire faible et moyenne
- secteur naturel

 Zone réglementaire moyenne
- secteur urbain

 Zone réglementaire faible
- secteur urbain

PPRNI : zones concernées et obligations correspondantes

ZONE REGLEMENTAIRE FORTE *ALEA FORT DES SECTEURS URBAIN ET NATUREL*

Cette zone correspond aux secteurs où, en cas de crue centennale, les aléas sont les plus forts (vitesse d'écoulement, hauteur de submersion de plus d'1 mètre, zones régulièrement inondées).

Ces secteurs sont pour la plupart non construits. Ils constituent des champs d'expansion de la crue.

Les objectifs des prescriptions de cette zone sont d'assurer la sécurité civile, de préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.

ZONE REGLEMENTAIRE FAIBLE ET MOYENNE *ALEAS FORT ET MOYEN DES SECTEURS NATURELS*

Ces zones sont moins exposées vis-à-vis des écoulements, mais la hauteur de submersion (0 à 1 mètre) implique néanmoins des mesures de prévention. Les objectifs des prescriptions de cette zone sont d'assurer la sécurité civile, de préserver les champs d'expansion.

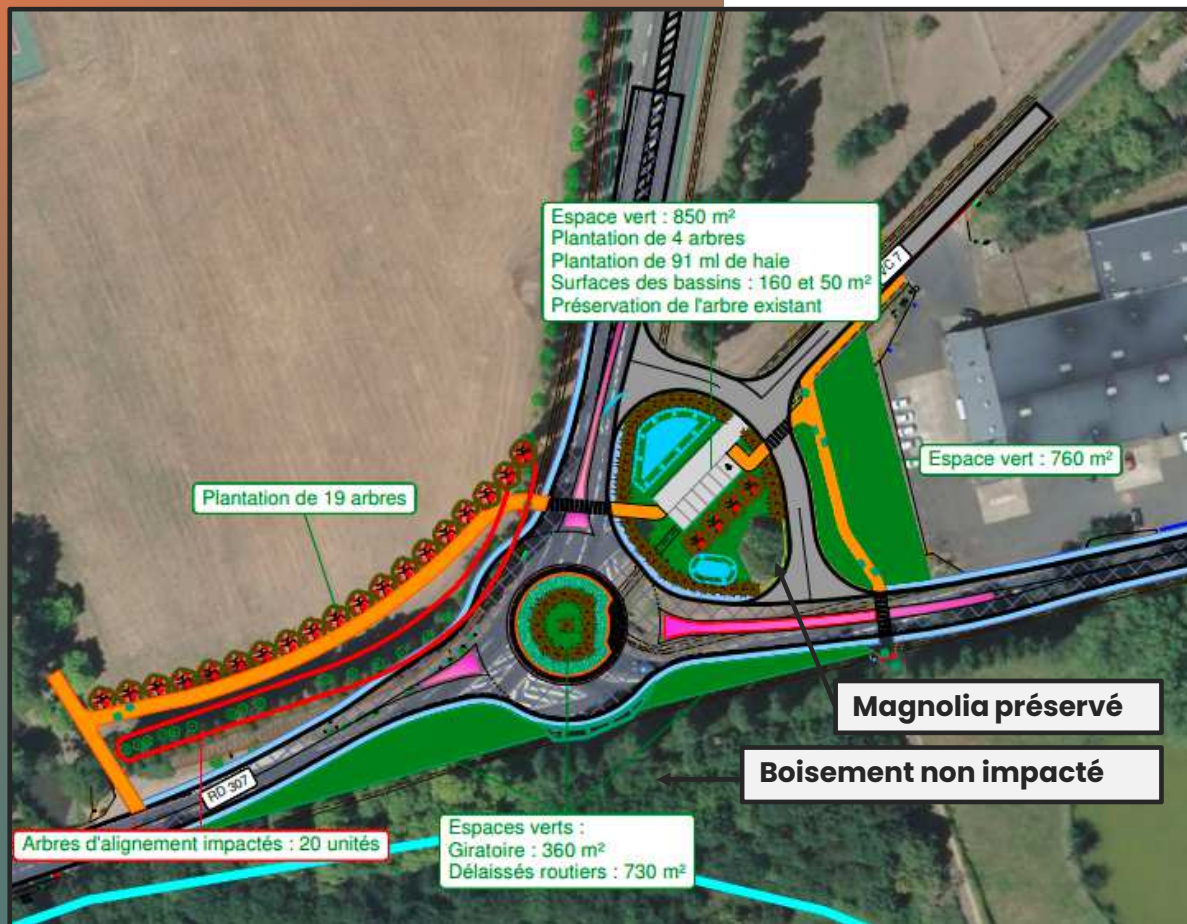
ZONE REGLEMENTAIRE MOYENNE *ALEA MOYEN DES SECTEURS URBAINS*

Ces zones correspondent à une hauteur de submersion entre 50 cm et à 1 mètre des secteurs urbains. Les objectifs des prescriptions dans ces zones sont d'assurer la sécurité civile et ne pas accroître la vulnérabilité.

Sont autorisées Les infrastructures publiques de transport sous réserve des prescriptions suivantes :

- Qu'elles aient un impact nul sur la ligne d'eau de la crue centennale,
- Qu'elles aient un tracé (profil en long) conduisant, dans la zone inondable, à des volumes de remblais égaux ou inférieurs aux volumes de déblais et suivant au maximum la topographie initiale du site pour les sections de ces infrastructures ne nécessitant pas un franchissement du Loir,
- Que les remblais nécessaires à la réalisation du ou des franchissements du Loir aient un impact nul sur la ligne d'eau de la crue centennale,
- Que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces infrastructures et en avertisse le public par une signalisation appropriée,
- Que le maître d'ouvrage prenne toutes les mesures pour assurer le libre écoulement des eaux,
- Que le parti retenu, parmi les différentes solutions techniquement envisageables, assure le meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité publique, hydrauliques, économiques et environnementaux,
- Qu'un piquetage adapté balise les parties submersibles de la voie et rende visible son tracé en période de faible submersion,
- Que des mesures compensatoires à l'imperméabilisation soient mises en œuvre afin de ne pas aggraver le débit de rejet initial de la surface concernée en cas de pluie d'occurrence décennale.

6.7 Impacts sur la flore



Les études ne sont qu'au stade AVP, mais l'impact sur la végétation est déjà connu :
Suppression de 20 arbres d'alignement (en mauvais état sanitaire).

Mesures d'évitement :

Carrefour giratoire à 3 branches (et non 4) :
emprises plus faibles, aucun impact sur la zone boisée au SUD du projet, préservation du magnolia à l'EST du projet.

Mesures de compensation :

Nouvel alignement créé (19 arbres),
2 700 m² de zones aménageables, avec 4 arbres et 91 m de haie prévus sur la zone parking de covoiturage.
Le reste des zones aménageables fera l'objet d'études ultérieures avec le futur gestionnaire (commune du Lude).